

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Madame Catherine DECHaine et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absents excusés : Mme Aurélie MORISSEAU, Mr Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mr Michel AUJARD

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Le procès-verbal du 30 mars 2023 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**PLUID-D
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTECOMMUNAL
DEPLACEMENTS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUI-D en conseils municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI-D ;

Vu le projet de PLUI-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLUI-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES
CONVENTION ADHESION SERVICE GESTION DES ARCHIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment en son article L.452-10 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016-
article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique ...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

14 JUILLET

Les membres du conseil municipal réfléchissent sur l'organisation du 14 juillet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE RPI

Mme le Maire donne lecture du courrier émanant de l'école publique de Saint Martin de Bernegoue relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour financer une sortie de 3 jours du 7 au 9 juin 2023 à Saint Nazaire sur Charente pour les 3 classes. 27 enfants de Juscorps sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école publique de Saint Martin de Bernegoue d'un montant de 250€. Le versement ne se fera que si la sortie est maintenue et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Dispositif argent de poche** : proposition sera faite pour juillet 2023
- ☞ **Salle « la Bécotine »** : étude pour mettre un Point d'Apport Volontaire Verre
- ☞ **Monument aux morts** : étude de la réfection et pour l'achat d'un mât
- ☞ **Boîte à livres** : prévoir la fin des travaux
- ☞ **Prochain conseil** : le 15 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

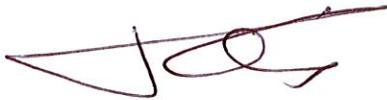
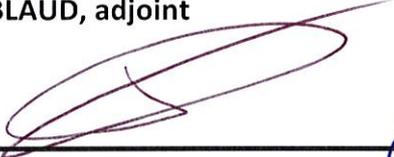
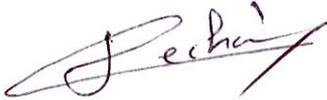
Le Maire
Corinne RIVET BONNEAU



Le secrétaire de séance
Mr Michel AUJARD



EMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

| | |
|--|--|
| Corinne RIVET BONNEAU, Maire  | |
| Didier BLAUD, adjoint  | Catherine DECHAINE, adjointe  |
| Michel AUJARD  | Dominique CHARENTON  |
| Sébastien GERON  | Sébastien JORIGNE Absent |
| Aurélie MORISSEAU Absente | Francis PIQUEREAU  |
| Damien RIVET  | |